



Liste de vérification pour les plans parentaux



Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non à des fins commerciales, et cela sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;

d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et le nom de l'organisation qui en est l'auteur;

d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse www.justice.gc.ca.

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada
représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2015

ISBN 978-0-660-02685-5

No de cat. J4-25/2015F-PDF

Liste de vérification pour les plans parentaux

Un plan parental est un document écrit dans lequel sont décrits la manière dont les parents élèveront leurs enfants après une séparation ou un divorce. Vous avez peut-être entendu des termes juridiques, comme « garde » et « accès » pour désigner ce type d'arrangements. Il n'est pas nécessaire d'utiliser des termes juridiques dans un plan parental. Il peut décrire les arrangements parentaux, comme :

- La façon dont les décisions au sujet de l'enfant sont prises (par exemple, conjointement ou séparément mais en consultation avec l'autre parent);
- La façon dont les parents se communiquent les renseignements;
- Les périodes pendant lesquelles chaque parent passera du temps avec l'enfant;
- La façon dont les autres questions concernant les responsabilités parentales peuvent être réglées.

Un plan parental doit tenir compte des intérêts et des besoins des enfants. Un plan parental peut aussi aider à réduire les conflits entre les parents, et ceci est important parce que les recherches ont démontré que lorsque les parents collaborent, il y a plus de chances que leurs enfants réussissent à s'adapter après une séparation ou un divorce.

Un plan parental doit contenir assez de détails pour être utile, mais il doit être assez flexible pour être réaliste. Vous devez tenir compte de l'âge de votre enfant et de votre capacité de vous entendre avec l'autre parent pour déterminer le degré de détails à inclure dans le plan. Un plan parental peut réduire les conflits en établissant clairement les lignes directrices et les attentes.

La présente liste de vérification peut vous aider à cerner les questions à examiner lors de l'élaboration d'un plan parental. Elle ne traite pas de questions comme le partage des biens ou la pension alimentaire pour époux. La liste de questions n'est pas exhaustive et ne vise qu'à guider votre réflexion et vos discussions sur le sujet.

C'est vous qui connaissez le mieux votre enfant. Les questions figurant dans la liste de vérification ne s'appliquent peut-être pas toutes à votre situation, et il se peut qu'il y ait d'autres questions qui ne figurent pas dans la liste qui

soient propres à votre situation. L'Agence de la santé publique du Canada offre des renseignements utiles sur la manière d'aider les enfants qui vivent une séparation ou un divorce, notamment des renseignements sur des considérations particulières en fonction de l'âge et du stade de développement des enfants :

<http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/mh-sm/divorce/2-fra.php>

Vous pouvez établir un plan parental avec l'autre parent, si vous vous entendez. Si vous avez besoin d'aide pour parvenir à une entente, les processus de médiation ou de prise de décision fondée sur la collaboration peuvent vous aider à établir un plan parental. Les avocats, les conseillers, les thérapeutes ou les travailleurs sociaux peuvent aussi être en mesure de vous aider. Demander des conseils juridiques indépendants au sujet de votre plan parental serait une bonne idée.

NOTA : Si vous avez été victime de violence familiale, il se peut que des considérations particulières s'appliquent. Pour obtenir plus de renseignements sur la violence familiale, consultez « La maltraitance est inacceptable » à l'adresse suivante : <http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/pub/abus/mei-aiw/index.html>

Questions à examiner au moment d'établir un plan parental

1. Modalités de résidence et calendrier relatif aux enfants

- Les ententes relatives à la résidence de l'enfant (L'enfant vivra-t-il principalement dans une seule maison ou alternera-t-il entre deux maisons?);
- Les facteurs géographiques (À quelle distance les parents vivront-ils l'un de l'autre?);
- Les déplacements de votre enfant entre les maisons (Quels sont les détails au sujet de l'arrivée et du départ de l'enfant? Pensez à préciser l'heure, les jours, le lieu et la personne responsable d'aller mener l'enfant et d'aller le chercher);
- Le déménagement (Et si un parent propose de déménager? S'il propose de déménager avec l'enfant? Combien de temps avant la date du déménagement doit-il donner un avis, p. ex. 30, 45, 60 jours avant? Comment l'avis doit-il être donné, par courriel, par la poste? Est-ce que l'autre parent devra donner son consentement si l'un d'eux

- propose de déménager avec l'enfant? Comment les arrangements parentaux seront-ils affectés?);
- Les modalités relatives au service de garde et aux gardiens pour les enfants;
 - Les communications avec l'enfant quand il est avec l'autre parent (Communiquera-t-on par téléphone, par courriel, par photos, par caméra web?);
 - Les changements au calendrier parental (Discutez des situations qui pourraient nécessiter de modifier le calendrier : maladie, retard, activités sociales, occasions spéciales, imprévus. Comment les changements au calendrier seront-ils gérés? Quel est le délai minimum pour aviser l'autre parent du changement? Sera-t-il possible de reprendre ce temps?);
 - Les effets personnels de l'enfant (L'enfant devra-t-il emporter avec lui ses effets quand il changera de maison? Aura-t-il certains effets en double? Qui achètera les effets pour l'enfant?);
 - La vie sociale de l'enfant (Comment l'enfant passera-t-il du temps avec ses amis? Qui amènera l'enfant à des activités, comme des fêtes d'anniversaires ou les nuits passées chez des amis? Qui achètera les cadeaux que l'enfant veut offrir?).

2. Vacances, congés et journées spéciales

- Les ententes concernant les congés (Par exemple, les congés scolaires, les vacances d'été, les journées pédagogiques, les congés fériés, les fêtes religieuses. L'enfant passera-t-il certains congés avec un parent chaque année? Les passera-t-il en alternance avec l'un et l'autre parent?);
- Les ententes concernant les autres journées importantes (Par exemple, les anniversaires de naissance, la Fête des Mères, la Fête des Pères et d'autres événements spéciaux comme des mariages, des graduations, des funérailles, etc.).

3. Soins de santé

- Les décisions concernant les soins médicaux et dentaires (Comment prend-on les décisions relatives aux traitements dentaires et médicaux? Qu'en est-il des vaccins et autres traitements préventifs?);

- Les traitements médicaux d'urgence (Comment les parents s'avertiront-ils l'un l'autre?);
- Les ententes concernant les examens médicaux ou dentaires de routine (Qui emmènera l'enfant à ses rendez-vous chez le médecin ou chez le dentiste?);
- Les soins de l'enfant, s'il est malade (Qui prendra congé?);
- Les ententes concernant les cartes d'assurance-maladie (Qui conservera la carte d'assurance-maladie de l'enfant? L'enfant devra-t-il se déplacer entre les deux maisons avec sa carte d'assurance-maladie?);
- L'accès aux dossiers médicaux (Comment les renseignements médicaux de l'enfant seront-ils obtenus et communiqués?);
- Les ententes concernant les assurances médicales (Y aura-t-il une assurance médicale prévue pour l'enfant? Qui obtiendra l'assurance? Qui présentera les demandes de remboursement? Qui payera les frais supplémentaires, le cas échéant?);
- Les ententes concernant les besoins spéciaux de votre enfant, s'il y a lieu (Par exemple, les traitements d'orthodontie, le counselling, la physiothérapie, les séances d'orthophonie, le régime alimentaire, les lunettes, les médicaments de prescription, etc.).

4. Enfants ayant des besoins spéciaux

- Décisions relatives à des examens ou des évaluations (envisager des évaluations pour des mesures d'adaptation spéciales à l'école, des tests psychologiques ou psychopédagogiques). Quel parent ira aux rendez-vous? Qui assumera les coûts? Les deux parents effectueront-ils un suivi au sujet des recommandations formulées dans les résultats des tests ou les rapports d'évaluation?
- Dispositions concernant des traitements, des thérapies ou des services particuliers requis maintenant ou dans le futur (envisager des soins continus de physiothérapie ou d'ergothérapie, du counselling ou de fréquents rendez-vous médicaux). Qui prendra les mesures nécessaires? Quel parent s'y présentera ou y participera? Quel parent s'occupera des questions d'assurance?)

- Décisions relatives au traitement requis (envisager le régime alimentaire, la médication, les compléments alimentaires et les vitamines). Les deux parents effectueront-ils un suivi des besoins? Y a-t-il des instructions particulières concernant le respect des prises de médicaments sur ordonnance, du dosage ou de la fréquence de la prise? Certains aliments doivent-ils être interdits?)
- Dispositions prises relativement à l’approvisionnement de matériel ou de médicaments (envisager les appareils fonctionnels, les appareils d’aide à la mobilité, la médication et savoir si ceux-ci devraient être disponibles dans les deux maisons).
- Déterminer quel parent est disponible si l’enfant a besoin de soins.
- Décisions relatives aux règles de communication (envisager la possibilité de mettre en place des règles en ce qui a trait à la meilleure méthode de communication et à la rapidité à laquelle un message émanant d’un parent doit obtenir une réponse (ce point pourrait être particulièrement important dans le cas d’un enfant ayant des besoins spéciaux).
- Décisions concernant le choix de la personne qui défendra les intérêts de l’enfant si les parents ne sont pas d’accord sur le plan de traitement (envisager de nommer un médecin de famille, un spécialiste, un conseiller).

5. Éducation

- Les décisions concernant le choix ou tout changement d’école, le programme scolaire, les besoins éducatifs spéciaux, le tutorat, etc. (Comment ces décisions seront-elles prises?);
- Dossiers et renseignements scolaires (Comment ces renseignements seront-ils obtenus ou communiqués?);
- La participation aux rencontres parents-professeurs et aux activités organisées par l’école (Qui participera?);
- Les voyages scolaires (Par exemple, les formulaires de permission à signer, le paiement des frais du voyage, la participation des parents);

- Absences de l'école (Dans quelles situations votre enfant sera-t-il retiré de l'école? Par qui?).

5. Activités parascolaires

- Les activités parascolaires (Combien? Quel type?);
- L'horaire des activités des enfants (Déterminez si l'un des parents peut planifier des activités qui ont lieu lorsque l'enfant est avec l'autre parent. Qui paiera? Qui ira reconduire l'enfant à l'activité et ira le chercher?).

6. Religion

- L'éducation et les activités religieuses (Comment ces décisions seront-elles prises?).

7. Culture

- Les événements, l'éducation et les activités culturels (À quels événements l'enfant participera-t-il?);
- Formation linguistique.

8. Grands-parents et famille élargie

- Les visites (À quelle fréquence et à quel moment les enfants visiteront-ils les membres de la famille élargie? Qui sera présent?);
- Communication (Comment et quand les enfants pourront-ils communiquer avec les membres de la famille élargie?).

9. Voyages

- L'avis concernant les voyages avec l'enfant (Le parent doit-il aviser l'autre parent de son intention de voyager? Doit-il donner un avis pour tous les voyages ou seulement les voyages à l'extérieur de la province? Quel genre de renseignements doit être communiqué? Par exemple, les renseignements sur le vol et les coordonnées de l'enfant pendant son séjour, en cas d'urgence);
- Le consentement écrit pour que l'enfant puisse voyager à l'étranger peut être nécessaire (Voir :

http://www.voyage.gc.ca/preparation_information/consent-letter_lettre-consentement-fra;

- Le passeport de l'enfant (Qui conservera le passeport de l'enfant? Chacun des parents aura-t-il une copie du numéro de passeport?).

10. Communication entre les parents

- Le type de renseignements à communiquer (Par exemple, les renseignements médicaux et scolaires, les changements d'adresse, les numéros de téléphone, les plans concernant les voyages);
- Les moyens de communication (Par exemple, le courriel, un carnet de communication, la messagerie texte, le téléphone, les outils en ligne);
- La fréquence des communications;
- Les communications en cas d'urgence.

11. Changements au plan parental

- La procédure à suivre en cas de changements à apporter au calendrier parental ou à toute autre partie du plan parental (Par exemple, une méthode pour revoir vos arrangements lorsque la situation de votre enfant et la vôtre changent);

12. Résolution des problèmes

- La méthode utilisée pour régler les désaccords au sujet du plan parental (Par exemple, recours à un conseiller, à un thérapeute, à un médiateur ou à un avocat);
- Le paiement des frais (Qui paiera pour ces services?).

13. Autres questions relatives aux responsabilités parentales

Il est possible que ces questions ne s'appliquent pas toutes à chaque situation familiale, et que certaines d'entre elles dépendent de l'âge de votre enfant. Vous pourriez choisir de discuter de ces questions au cas par cas plutôt que de les inclure dans le plan parental.

- Les exigences de base concernant la sécurité, notamment la supervision (Par exemple, l'utilisation de casques, de sièges d'auto, l'âge à partir duquel l'enfant peut rester seul à la maison, les

excursions en motoneige, la conduite d'une voiture, consommation de drogues ou d'alcool, etc.);

- La discipline et les attentes concernant le mode de vie (Par exemple, les règles sur l'heure du coucher, les devoirs, les sommes d'argent accordées à l'enfant, les perçages corporels, les tatouages, les fréquentations, les emplois à temps partiel, etc.);
- L'utilisation d'un ordinateur par l'enfant, y compris l'accès aux réseaux sociaux, ou d'autres appareils électroniques comme les téléphones cellulaires, les tablettes numériques ou les consoles de jeux vidéo (Par exemple, les types de règles qui sont nécessaires au sujet de la supervision ou de l'accès à ces appareils);
- L'utilisation du téléphone par l'enfant;
- Le régime alimentaire et la nutrition;
- Les cadeaux (Les cadeaux pour l'enfant devraient-ils être coordonnés? Qui achètera les cadeaux que l'enfant offrira à quelqu'un d'autre?);
- Les photographies (Un des parents peut-il afficher une photo de l'enfant sur un site de réseaux sociaux?);
- Les animaux domestiques de la famille (Où l'animal domestique vivra-t-il? Peut-il se déplacer avec l'enfant d'une résidence à l'autre?);
- La participation des nouveaux conjoints et de la nouvelle famille (Par exemple, quand présenter le nouveau conjoint ou les enfants de celui-ci à l'enfant).

PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS

La pension alimentaire pour enfants est le montant qu'un parent verse à l'autre au titre du soutien financier pour l'enfant. Les enfants ont besoin du soutien financier de leurs deux parents, même après la séparation ou le divorce, et les deux parents ont l'obligation conjointe de fournir ce soutien à leurs enfants selon leur capacité de payer. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des pensions alimentaires pour enfants, consultez le site suivant :

<http://www.justice.gc.ca/fra/pi/fea-fcy/pen-sup/index.html>

Le livret intitulé « [Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants – étape par étape](#) » contient des directives claires et des feuilles de travail pour aider les parents à calculer le montant de la pension alimentaire pour enfants. Ce livret renferme aussi une liste de personnes-ressources provinciales et territoriales qui peuvent fournir des renseignements au sujet des règles et du système de justice familiale dans les provinces et les territoires.

AUTRES RENSEIGNEMENTS POUR LES PARENTS

Alberta

http://justice.alberta.ca/programs_services/families/Pages/default.aspx

Colombie-Britannique

<http://www.ag.gov.bc.ca/family-justice/>

Île-du-Prince-Édouard

<http://www.gov.pe.ca/jps/index.php3?number=1036986&lang=E>

Manitoba

<http://www.gov.mb.ca/justice/family/law/index.fr.html>

Nouveau-Brunswick

www.familylawnb.ca

Nouvelle-Écosse

www.NSFamilyLaw.ca

Nunavut

www.justice.gov.nu.ca

Ontario

<http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/family/Default.asp>

Québec

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/sep-div.htm>

Saskatchewan

<http://www.justice.gov.sk.ca/familyjusticeservices>

Terre-Neuve-et-Labrador

<http://www.court.nl.ca/supreme/family/index.html>

Territoires du Nord-Ouest

<http://www.justice.gov.nt.ca/FamilyLaw/index.shtml>

Yukon

<http://www.yukonflic.ca/fr/index.html>